

Genève, le 6 mai 2021

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

ÉVALUATION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Activités tout public et cohésion sociale

L'animation socioculturelle est apparue dans les années 1960. Ses activités sont destinées non seulement aux enfants et aux jeunes, mais également à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier et visent ainsi le renforcement de la cohésion sociale. Pour y parvenir, les maisons de quartier rattachées à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) mettent sur pied des activités permettant aux habitants de se rencontrer et de tisser des liens. La Cour des comptes a décidé d'analyser la manière dont les maisons de quartier répondent aux besoins de la population dans ce domaine, tout particulièrement dans les quartiers connaissant un important développement urbain. Elle constate que les activités menées sont pertinentes, mais pas réalisées de façon suffisamment régulière pour produire les effets visés. Par ailleurs, le renforcement de la cohésion sociale appelle à davantage d'échanges entre les acteurs concernés, ainsi qu'à une meilleure anticipation des besoins. La Cour a émis sept recommandations, toutes acceptées par le département de la cohésion sociale (DCS) et la FASe. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Les activités d'animation dites « tout public », accessibles à la population sans limite d'âge, sont principalement réalisées par des animateurs socioculturels travaillant dans des maisons de quartier (ou centres de loisirs et de rencontres) organisées sous forme d'associations. Elles s'inscrivent dans un contexte de libre adhésion, c'est-à-dire que les objectifs sont fixés et les activités organisées en fonction des besoins, des ressources et des envies de la population locale.

La gouvernance de l'animation socioculturelle implique à la fois les associations responsables des 47 centres, dans lesquelles œuvrent de nombreux bénévoles, les 13 équipes de travail social hors mur rattachées à la FASe, les communes qui constituent le principal financeur (43 millions F par an) et le canton qui subventionne la FASe par le biais d'un contrat de prestations (23 millions F par an).

La Cour des comptes a évalué dans quelle mesure les centres adaptaient leurs activités tout public aux besoins de cohésion sociale dans des quartiers connaissant un important développement urbain. Elle a en particulier étudié, dans quatre maisons de quartier, un modèle d'animation relativement récent, suivant lequel les animateurs proposent des activités au cœur

de quartiers populaires (anciens ou nouveaux) dont les habitants connaissent et fréquentent peu les centres. La Cour relève la pertinence de ces activités, actuellement fortement limitées par les mesures sanitaires. Elle suggère aux centres différentes mesures permettant de renforcer ce type d'activités sans nuire à leurs autres missions.

La Cour constate par ailleurs que l'objectif de renforcement de la cohésion sociale serait mieux atteint en favorisant davantage l'implication des habitants des quartiers concernés dans les activités ainsi qu'en développant les échanges entre les différents acteurs (autres centres et équipes de la FASE, services communaux). De plus, la planification des nouveaux quartiers doit pouvoir tenir compte des expériences conduites par les centres, la FASE et les communes, de façon à mieux anticiper le développement de la cohésion sociale, par exemple en créant des espaces publics de rencontres et en étant attentif à la mixité sociale.

Enfin, la gouvernance de l'animation socioculturelle repose sur un équilibre fragile entre l'autonomie des centres et les attentes de prestations des financeurs (canton et communes) qui est souvent source de tensions. La Cour a constaté des situations très diverses, allant d'une parfaite entente à des conflits importants entre les comités, les équipes, les communes et le secrétariat général de la FASE. Elle relève que le système s'est centralisé au fil des années, notamment pour répondre à des exigences administratives de bonne gestion publique et renforcer le pilotage d'interventions financées très majoritairement par des fonds publics. Cette centralisation s'est accompagnée d'un processus de régionalisation dont l'objectif était de faire de l'échelon régional un espace d'échange et de création de projets communs. Elle a cependant été perçue comme une volonté de contrôle par une grande partie des centres, ce qui n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs. La Cour suggère à la FASE d'organiser, à l'échelon de plusieurs centres et communes, des échanges d'expériences, de manière à favoriser la cohésion sociale et à renforcer les liens de confiance entre les acteurs concernés.

La Cour des comptes a adressé sept recommandations au département de la cohésion sociale, ainsi qu'au conseil de Fondation de la FASE qui regroupe les différents partenaires associatifs, communaux et cantonaux. Ces recommandations sont en ligne avec les priorités du DCS et de la FASE qui les ont toutes acceptées.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, présidente

Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch